



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2024-046

PUBLIÉ LE 25 MARS 2024

Sommaire

Préfecture du Gers / Service de la communication interministérielle et de la représentation de l'Etat

32-2024-03-25-00001 - Arrêté portant interdiction de manifestation sur la voie publique (2 pages)

Page 3

Préfecture du Gers

32-2024-03-25-00001

Arrêté portant interdiction de manifestation sur
la voie publique

Article 2 : Toute infraction au présent arrêt est passible des sanctions prévues à l'article R 644-4 du code pénal.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Pau, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau, dans le délai maximal de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif de Pau peut également être saisi dans les deux mois par l'application internet « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : La Directrice du Cabinet de M. le Préfet, le Sous-préfet de l'arrondissement d'Auch et le Commandant du Groupement de gendarmerie du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Gers, notifié aux organisateurs et à Mme le maire de Monferran-Savès et transmis à la procureure de la République près le tribunal judiciaire d'Auch.

AUCH, le 25 mars 2024

Le Préfet

Laurent CARRIE

